07/2025

DEVENIR PARENTS

LCGB

Grossesse
Que faire après avoir découvert la grossesse
P. 3

Congé parental
Modalités de demande et différents types de congé
P. 5

Naissance
Délais et modalités de déclaration
P. 7

Vous allez être des parents ? En tant que salarié au Luxembourg, vous pouvez bénéficier de nombreuses aides. Ce bref aperçu vise à vous soutenir afin d'effectuer toutes les démarches administratives en temps utile. Vous pouvez également consulter la publication « Vos prestations sociales » quant à plus de détails au niveau des prestations familiales et des régimes spéciaux. La brochure est téléchargeable via www.lcgb.lu

SOMMAIRE

3 Grossesse

5 Congé parental

6 Types de congé parental

7 Déclaration de la naissance

8 Prestations familiales

9 Accueil extrascolaire

10 Congé pour raisons familiales

Sources :
Zukunftskees, CNS, guichet.lu

GROSSESSE

Date du premier examen médical

- Après avoir découvert la grossesse.
- Vous recevrez les documents nécessaires pour les prochaines démarches :
  - » carnet de maternité ;
  - » certificat de grossesse ;
  - » formulaire de demande de l'allocation prénatale.

Notification de l'employeur

- Au début de la grossesse.
  Remarque : Il n'y a pas de délai légal prescrit, mais il est conseillé de le faire assez rapidement comme la protection contre le licenciement commence dès que l'employeur est informé.
- Remise du certificat médical de grossesse par lettre recommandée avec accusé de réception ou en personne contre signature.
- Droits particuliers pendant la grossesse :
  - » protection contre le licenciement ;
  - » protection spéciale en termes de santé et de sécurité ;
  - » protection contre les risques du travail de nuit ;
  - » libération du travail pour les visites médicales.

Demande du congé et de l'indemnité de maternité

- **12 semaines avant la date de naissance :** demandez à votre gynécologue un certificat médical pour la CNS.
- **10 semaines avant la date de naissance :** envoyez ce certificat médical à la CNS par courrier recommandé avec accusé de réception.
- **Condition :** être assurée auprès de la CNS pendant au moins 6 mois sur les 12 mois précédant le congé de maternité.

Demande de l'allocation prénatale (1ère tranche de 3)

- Après la dernière visite médicale précédant la naissance (et au plus tard un an après la naissance de l'enfant).
- Envoi du formulaire de demande (que vous avez reçu lors de la 1ère visite médicale) à la Caisse pour l'avenir des enfants avec les cachets correspondants des examens médicaux préventifs requis.
- La mère doit être affiliée au Luxembourg sur base d'un travail au moment du dernier examen médical, c.à.d. un salarié frontalier ne peut pas en bénéficier en faveur de son épouse ou concubine ne résidant pas au Luxembourg. Les non-résidents doivent joindre un certificat de résidence de leur commune.
- L'employeur doit libérer les employées pour les examens prénataux sans perte de salaire. Si les délais pour ces examens médicaux ne sont pas respectés, l'allocation n'est plus due.

Demande de l'allocation de naissance (2e tranche de 3)

- Après l'examen postnatal (et au plus tard un an après la naissance de l'enfant).
- Envoi du formulaire de demande (remis lors de la déclaration de la naissance à l'état civil ou par le gynécologue à la maternité) à la Caisse pour l'avenir des enfants avec le cachet correspondant de l'examen postnatal.
- La mère doit être affiliée au Luxembourg sur base d'un travail au moment de la naissance, c.à.d. un salarié frontalier ne peut pas en bénéficier en faveur de son épouse ou concubine ne résidant pas au Luxembourg. Les non-résidents doivent joindre un certificat de résidence de leur commune.
- Si les délais pour ces examens médicaux ne sont pas respectés, l'allocation n'est plus due.

Demande de l'allocation postnatale (3e tranche de 3)

- Après le 2e anniversaire de l'enfant (et au plus tard dans l'année qui suit le 2e anniversaire de l'enfant).
- Envoi du formulaire de demande (remis lors de la déclaration de la naissance à l'état civil ou par le gynécologue à la maternité) à la Caisse pour l'avenir des enfants avec les cachets correspondants des examens médicaux.
- **Non-résidents :** 1 des parents doit être affilié comme salarié à la sécurité sociale depuis la naissance jusqu'à l'âge de 2 ans de l'enfant. Les non-résidents doivent joindre un certificat de résidence de leur commune.
- **En général pour non-résidents :** Les allocations de naissance ne sont pas cumulables avec une prime de naissance payée dans le pays de résidence.

Les détails des conditions d'éligibilité sous cae.public.lu/fr

CONGÉ PARENTAL

Demander le congé de paternité (congé extraordinaire de 10 jours pour le père)

- 2 mois avant le premier jour prévisionnel du congé. En cas de non-respect de ce délai, l'employeur est en droit de réduire le nombre de jours de congé à 2.
- Demande par lettre recommandée avec accusé de réception à l'employeur.
- Le congé de paternité peut être fractionné, mais doit être pris dans les 2 mois suivant la naissance de l'enfant.

Demander le 1er congé parental (mère ou père)

- 2 mois avant le début du congé de maternité.
- Demande par lettre recommandée avec accusé de réception à l'employeur. Le 1er congé parental doit être pris immédiatement après le congé de maternité ou d'adoption, sinon le droit à ce congé parental expire.

Demande du revenu de remplacement pour le 1er congé parental

- Au plus tard 15 jours après l'envoi de la demande à l'employeur.
  - » Le formulaire de demande doit être rempli par l'employeur et l'employé avant d'être envoyé à la Caisse pour l'avenir des enfants.
- Documents à joindre :
  - » plan pour l'organisation du congé parental (à établir par l'employeur) ;
  - » copie du relevé d'identité bancaire ;
  - » non-résidents : certificat de résidence.
- Après la naissance : remise d'un certificat de naissance.

Demander le 2e congé parental (mère ou père)

- Au moins 4 mois avant le début du congé parental.
- Le 2e congé parental doit obligatoirement débuter avant le 6e anniversaire de l'enfant.
- Demande par lettre recommandée avec accusé de réception à l'employeur.

Demande du revenu de remplacement pour le 2e congé parental

- Au plus tard 15 jours après l'envoi de la demande à l'employeur.
  - » Le formulaire de demande doit être rempli par l'employeur et l'employé avant d'être envoyé à la Caisse pour l'avenir des enfants.
- Documents à joindre :
  - » plan pour l'organisation du congé parental (à établir par l'employeur) ;
  - » copie du relevé d'identité bancaire ;
  - » non-résidents : certificat de résidence.
- Après la naissance : remise d'un certificat de naissance.

TYPES DE CONGÉ PARENTAL

Congé parental	Durée	Temps de travail avant le congé parental	Conséquence sur l'activité
Plein temps	6 ou 4 mois	Durée de travail hebdomadaire ≥ 10 h/semaine *Attention : Seule forme possible pour les apprentis et les parents avec plusieurs employeurs*	Aucune activité professionnelle permise pendant toute la durée du congé parental
Mi-temps	12 ou 8 mois	Durée de travail hebdomadaire ≥ 20 h/semaine	Activité professionnelle réduite à 50 % pendant la durée du congé parental
Fractionné (sur une période maximale de 20 mois)	4 x 1 mois à temps plein	Durée de travail hebdomadaire ≥ 40 h/semaine	Aucune activité professionnelle permise pendant les 4 mois de congé parental
	1 jour par semaine	Durée de travail hebdomadaire ≥ 40 h/semaine	Activité professionnelle réduite de 20 % par semaine pendant la durée du congé parental

DÉCLARATION DE LA NAISSANCE

Déclaration de la naissance

Dans les 10 jours suivant l'accouchement à l'Etat Civil du lieu de naissance (sauf dérogations temporaires).

Documents requis - parents mariés :
- certificat de naissance délivré par le médecin ou la sage-femme ;
- livret de famille ou, à défaut, un certificat de mariage ;
- carte d'identité de la personne qui fait la déclaration et de la mère.

Documents requis - parents non-mariés :
- certificat de naissance délivré par le médecin ou la sage-femme ;
- carte d'identité du père et de la mère.

Si aucun des parents ne peut déclarer la naissance de l'enfant, la déclaration sera faite par les médecins, sages-femmes, ou autres personnes qui auront assisté à l'accouchement.

Vous recevrez 8 certificats de naissance, qui seront à envoyer à :
- l'employeur ;
- l'administration communale de résidence ;
- la Caisse pour l'avenir des enfants ;
- l'assurance maladie-maternité.

Et, si nécessaire, à :
- une assurance complémentaire ;
- l'administration des aides au logement ;
- citoyen étranger : ambassade ou consulat.

PRESTATIONS FAMILIALES

Demande des allocations pour l'avenir des enfants

- Après la naissance de l'enfant auprès de la Caisse pour l'avenir des enfants
- Documents requis :
  - » le formulaire de demande ;
  - » un certificat de naissance ;
  - » un relevé d'identité bancaire.
- En outre, les salariés non-résidents doivent joindre :
  - » un certificat de ménage ;
  - » la composition du ménage ;
  - » le cas échéant, une attestation de paiement de l'administration compétente du pays de résidence.

Demande de l'allocation spéciale supplémentaire (enfants handicapés)

- L'enfant doit présenter un handicap d'au moins 50 %, reconnu par la Caisse pour l'avenir des enfants.
  - » **Formulaire de demande :** modèle disponible auprès de la Caisse pour l'avenir des enfants.
  - » **Certificat médical confirmant le degré d'invalidité :** modèle disponible auprès de la Caisse pour l'avenir des enfants.

Allocation de rentrée scolaire et majorations d'âge

- Versement automatique par la Caisse pour l'avenir des enfants
- Aucune demande n'est requise.

Prêt immobilier

- Sur base volontaire, les banques offrent la possibilité de suspendre le remboursement d'un prêt immobilier pendant le congé parental, à condition qu'il s'agisse d'un prêt immobilier à des fins de résidence personnelle.

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

Chèques-services accueil (CSA)

Types de prise en charge en fonction de l'âge de l'enfant :

3 mois - 4 ans	Crèches
Enfants scolarisés (4 - 12 ans)	Foyers de jours
2 mois - 8 ans	Maisons Relais
0 - 12 ans	Mini-crèches
Non spécifié	Assistants parentaux

Parents résidents

- Adressez-vous à l'administration communale de votre lieu de résidence.
- Documents requis :
  - » le numéro de matricule de l'enfant et du représentant légal ;
  - » les adresses de l'enfant, du requérant et de facturation des prestations ;
  - » le nombre d'enfants bénéficiaires des allocations familiales faisant partie du ménage du représentant légal ;
  - » les données sur la situation de revenus du ménage dans lequel vit l'enfant.

Parents non-résidents

- Demande à la Caisse pour l'avenir des enfants.
- Documents requis :
  - » le numéro de matricule de l'enfant et du représentant légal ;
  - » les adresses de l'enfant, du requérant et de facturation des prestations ;
  - » le nombre d'enfants bénéficiaires des allocations familiales faisant partie du ménage du représentant légal ;
  - » les données sur la situation de revenus du ménage dans lequel vit l'enfant.
  - » une copie du contrat de travail ;
  - » un certificat de composition du ménage récent ;
  - » un certificat de revenu ;
  - » le cas échéant, toute autre pièce documentant le revenu perçu hors du Luxembourg.

CONGÉ POUR RAISONS FAMILIALES

L'employeur est informé et le certificat médical a été transmis

- Si votre enfant est gravement malade ou si sa santé nécessite votre présence.
- Jours de congé spéciaux :

12 jours	par enfant âgé de 0-3 ans inclus
18 jours	par enfant âgé de 4-12 ans inclus
5 jours	en cas d'hospitalisation d'un enfant âgé de 13-18 ans inclus *condition non-applicable pour les enfants bénéficiant de l'allocation d'enfant handicapé*

- **Un certificat médical attestant la maladie de votre enfant** doit être remis à l'employeur.
- **Le congé pour raisons familiales peut être fractionné,** mais les deux parents ne peuvent pas le prendre en même temps. Le congé pour raisons familiales n'est pas cumulable avec le chômage partiel.
- **Sur avis conforme du contrôle médical, la durée peut être prolongée** pour les enfants atteints d'une maladie ou d'une déficience d'une gravité exceptionnelle respectivement en cas de mise en quarantaine d'un enfant ou de mesures d'isolement, d'éviction et de maintien à domicile d'enfants dans le cadre d'une épidémie (durée maximale possible sur une période de référence de 104 semaines : 52 semaines).

Pour plus d'informations détaillées sur les prestations familiales, consultez la publication

« Vos prestations sociales »

sur www.lcgb.lu
ou scannez le code QR

Vous avez encore des questions ?

Contactez notre Info-Center :

✆ **+352 49 94 24-222** | ✉ **infocenter@lcgb.lu**

Lundi-vendredi (sauf mercredi après-midi)
8h00 – 12h00 & 13h00 – 17h00

Découvrez tous nos bureaux Info-Center sur lcgb.lu ou scannez le code QR

Impressum:

LCGB
11, rue du Commerce
L-1351 Luxembourg

LCGB INFO-CENTER
49 94 24 222
infocenter@lcgb.lu
WWW.LCGB.LU